Indemnités retenues dans l'assiette du jour de carence (classées par code IR)

(classees par coαe IR)				
Indemnités retenues dans l'asslette	Codes	N° décret		
Indemnité de responsabilité des personnels de direction / majoration de l' indemnité	0110 / 1431	2002-47		
Indemnité de sujétion spéciale directeur d'école et établissement spécialisé (parts fixe et variable)	0112 / 1620	83-644		
Indemnité de difficultés administratives aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	0113	46-2020		
Rémunération des assistants recrutés locaux de langues vivantes	0145			
Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD et les SES, ainsi qu'aux directeurs adjoints chargés de SES, directeurs d'EREA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED	0147	89-826		
Indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics	0168	92-681		
Indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement / Indemnité de gestion allouée aux aux agents comptables et gestionnaires des établissements d'enseignement	0172 / 0173	72-887		
Indemnité d'interim (décret 1971 art11alinéa 2) / d'annexe (décret 1971 art3) / pour établissement annexé (décret 1971 art6)	0185 / 0229 / 0436	71-847		
Indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants (IFSE)	0203	54-543		
Prime de participation à la recherche scientifique des ingénieurs et personnels techniques du ministère de l'éducation nationale	0221	86-1170		
Indemnité de responsabilité en faveur des personnels enseignants exerçant les fonctions de professeur chef de travaux	0230	91-1259		
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré / aux professeurs d'EPS exerçant dans les classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	0234	décret du 8 mars 78 / 68-601		
Indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire	0242	73-964		
Indemnité allouée aux PEGC en fonction en collège au 1er octobre 1969	0268	69-1150		
Indemnité complémentaire de résidence versée à certains personnels de direction / Complément de rémunération versé à certains personnels de direction	0273 / 0362	81-487 / 88-342		
Rémunération assistants étrangers	0279			
Prime de fonction des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information	0286	71-343		
Indemnité différentielle en faveur de certains personnels de direction d'établissements ou de formation	0291	99-770		
Indemnité de sujétions spéciales des personnels relevant du MEN qui exercent les fonctions de conseiller en formation continue	0323	90-165		
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré (part fixe, part fixe service partagé, part modulable)	0364 / 0462 / 1228	93-55		
Indemnité différentielle aux professeurs des écoles	0377			
Indemnité de sujétions spéciales en faveur des personnels enseignants de direction, d'éducation exerçant en zone d'éducation prioritaire	0403	90-806		
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	0408	90-805		

N° décret Codes Indemnités retenues dans l'asslette 91-228 0411 Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'Inspection Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de centre d'information et d'orientation exerçant les mêmes fonctions des 91-466 / 91-467 conselllers d'orientation psychologues et des personnels non titulaires 0413 des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non 91-468 0414 titulaires exerçant les mêmes fonctions Indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et 91-769 militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des 0415 établissements publics d'hospitalisation Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de 2002-47 0433 direction Indemnité pour charges administratives aux CE/CPE faisant fonction 71-847 0437 d'adjoint au chef d'établissement 71-847 Indemnité pour charges administratives allouée aux directeurs de CIO 0438 Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels 93-436 0451 enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs, au directeur de l'académie de Paris, aux directeurs de CRDP et aux personnels 90-427 / 92-404 0466 d'inspection / en faveur des chefs des missions académiques à la formation des personnels de l'éducation nationale Indemnité de fonctions particulières au bénéfice des membres du 95-941 0475 corps des techniciens de l'éducation nationale Indemnité forfaitaire d'enseignement allouée aux personnels 71-685 0484/0603 enseignants intervenant dans les établissements pénitentiaires / d'enseignement en milieu pénitentiaire Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation 92-731 0486 nationale et aux médecins de l'éducation nationale conseillers techniques Indemnité pour charges administratives allouée aux secrétaires 92-356 généraux d'académie et aux secrétaires généraux d'établissement 0487 public d'enseignement supérieur Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants 99-703 0582 du second degré Indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels 99-886 0597 enseignants des classes préparatoires aux grandes écoles Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des 2001-577 établissements d'enseignement prenant en charge, par vole de 0644 convention, le palement des rémunérations de certains personnels Rémunérations des intervenants en langue vivante dans le premier Arrêté du 13 septembre 2001 0649 Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles 2001-811 0650 maître formateurs (IFIPEMF) 2002-61 0674 Indemnité d'administration et de technicité Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) allouée à 2002-62 / 2002-63 certains personnels administratifs des administrations centrales / des 0106 / 0676 services déconcentrés Indemnité spéciale allouée aux personnels du ministère de l'éducation 80-395 0167 / 0703 nationale de nationalité française ou andorrane exerçant leurs fonctions en Andorre Indemnité de résidence aux personnels enseignants titulaires 67-290 0714 exerçant une mission de longue durée à l'étranger

Indemnités retenues dans l'assiette du jour de carence (classées par code IR)

Indemnités retenues dans l'assiette	Codes	N° décret
Indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels	1036	2001-114
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'Etat	1073	2002-110
Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux agents du corps des conducteurs automobiles et chefs de garage (première part)	1092	2002-124
Prime de rendement (administration centrale)	1105	50-19
Prime d'activité au doyen et aux membres de l'isnpection générale de l'éducation nationale	1135	2003-22
Indemnité de technicité medecins inspecteurs de santé publique	1140	91-60
Indemnité de gestion allouée aux agents comptables d'EPSCP	1143	2003-404
Indemnité aux professeurs principaux (professeurs agrégés)	1227	71-884
Indemnité attribuée au médiateur académique	1230	99-729
Indemnité en faveur des personnels relevant du MEN en service dans certains postes isolés du département de la Guyane	1256	77-1364
Indemnité spécifique de fonctions au directeur du SIEC	1477	89-533
Prime de fonction et de résultats - Part fonction et part résultat (versement mensuel)	1548 / 1549	2008-1533
Indemnité de fonctions aux inspecteurs de l'éducation nationale	1582	2009-1428
Prime de fonctions et de résultats des chefs de service, des directeurs adjoints, des sous-directeurs, des experts de haut niveau et des directeurs de projet (versements mensuels)	1585 / 1586	2009-1211
Indemnité de fonctions aux délégués de la recherche et de la technologie	1617	90-957
Indemnite allouée aux personnels enseignants du second degré et aux personnels d'éducation chargés du tutorat des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation stagiaires	1621	2010-951
Indemnite allouée aux directeurs de centre d'information et		
d'orientation et aux conseillers d'orientation - psychologues assurant effectivement le suivi des conseillers d'orientation - psychologues stagiaires et des élèves conseillers d'orientation	1622	92-796
Indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés	1624	2010-953
Indemnité de responsabilité attribuée aux recteurs d'académie - Parts fonctions et variable (versement mensuel)	1634 / 1635	2010-1405
Indemnité spécifique ECLAIR part fixe	1671	2001-1101